



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale de la Corrèze

Tulle, le 15 janvier 2024

Département santé environnement

Affaire suivie par : Guillaume LANÇON / Stéphane PERRIER
Tél. : 05 55 20 42 48 / 05 55 20 42 19
Mél. : ars-dd19-sante-environnement@ars.sante.fr

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires
Cité administrative Jean Montalat
Place Martial Brigouleix
BP314
19011 – TULLE CEDEX

A l'attention de Jean-Noël LANOIR, instructeur

Objet : Déclaration d'intérêt général - Contrat territorial "Sources en action" - CC Vézère-Monédières-Millesources: avis ARS

Madame la Directrice,

Par courriel en date du 1er décembre 2023, vous avez sollicité l'avis de mes services concernant une demande de dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessitant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'élaboration d'un Programme d'actions sur la période 2024-2029. Le pétitionnaire est la communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources, coordonnatrice de l'entente pour la Déclaration d'Intérêt général (DIG) relative au contrat territorial "Sources en action" sur le bassin Vienne Amont, regroupant 2 EPCI (Vézère-Monédières-Millesources (6 communes) et Haute-Corrèze-Communauté (3 communes), représentée par son président.

Le dossier présenté sous la responsabilité du pétitionnaire m'amène à formuler les observations suivantes :

➤ Concernant la thématique baignade

L'instruction DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade a pour but de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre depuis la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

La zone d'étude (périmètre DIG et autorisation) comporte un site de baignade (L'encluse à TARNAC) surveillé dans le cadre du contrôle sanitaire.

La baignade doit être classée en qualité excellente pour 2023 pour les paramètres bactériologiques (en cours de validation au niveau européen). Des valeurs « Moyenne » ont cependant été déterminées pour ce paramètre lors de la saison 2023. Ceci montre une vulnérabilité face au risque de pollutions bactériologiques qui est bien présent pour ce plan d'eau.

De plus, des dénombrements excessifs en cyanobactéries toxigènes et la présence de toxines à des concentrations supérieures aux seuils ont été observées pendant les saisons 2020 et 2023 entraînant des fermetures temporaires de la baignade.

Cette problématique des cyanobactéries, non prise en compte dans le classement européen, peut justifier à elle seule la révision des profils et/ou de mener à bien des actions de lutte et de prévention.

Le profil de cette baignade date de 2012 mérite d'être révisé. Des actions sur la limitation des impacts bactériologiques sont également à promouvoir sur le bassin versant.

A savoir, les Personnes Responsables des Eaux de Baignades (PREB) sont tenues de poursuivre le plan d'action préconisé dans le profil même si celui-ci n'est pas révisé. Des actions supplémentaires peuvent être engagées afin d'améliorer la qualité de l'eau selon la volonté des acteurs locaux.

Les actions définies dans le contrat territorial "Sources en action" permettent l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes et de ce fait contribue à la pérennisation et l'amélioration de la qualité des eaux de baignades. Ces démarches sont vertueuses et méritent d'être promues.

Les actions, telles que la gestion des assolements (culture et sylviculture), mise en défens, restauration des berges, restauration de zones humides, abreuvement hors cours d'eau, gestion des plans d'eau etc, permettant de limiter le transfert de phosphore sont à développer plus spécifiquement dans le bassin versant d'alimentation du plan d'eau.

➤ Concernant la thématique eau potable :

Dans le cadre du transfert de compétence aux communautés de communes à l'horizon 2026, des études diagnostics des installations des systèmes d'alimentation en eau potable ainsi que des schémas directeurs sont en cours d'élaboration sur le territoire.

La situation sur les captages présents sur le bassin versant mérite attention car des difficultés d'ordre quantitatif et qualitatif sont mises particulièrement en exergue depuis ces derniers étés. Les captages répertoriés sur la zone concernent uniquement des eaux souterraines. Aucune prise d'eau de surface n'est recensée.

Comme pour les baignades, les actions de préservation du milieu aquatique seront bénéfiques pour la qualité et la quantité des ressources en eau.

32 captages d'Alimentation en Eau Potable sont actuellement recensés en Corrèze sur le territoire couvert par le contrat territorial. A savoir, 4 sont abandonnés dont 1 prise d'eau de surface en cours d'eau. 28 captages sont actifs et la plupart disposent d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) qui instaure des périmètres de protection de la ressource.

De manière générale, afin de préserver la qualité de la ressource en eau, j'attire votre attention sur :

- La gestion sylvicole à proximité de ressources d'eau potable. Les périmètres de protection rapproché, lorsqu'un arrêté de DUP existe, présentent des prescriptions qui bien souvent réglementent entre autres les travaux sylvicoles. Je vous invite à vous rapprocher des collectivités avant tous travaux sylvicoles à proximité de ces sites afin qu'elles vous fournissent, le cas échéant, l'acte réglementaire (arrêté de DUP). Toutes les ressources ne bénéficient pas de DUP, aussi, je vous engage à vous rapprocher des mairies pour connaître avec précision la localisation des ressources en eau ;

- Restauration des zones humides et travaux dans les PPR : comme tout propriétaire ou exploitant de parcelles situées dans les périmètres rapprochés et/ou zones sensibles, pour tous projets et avant tous travaux le pétitionnaire devra se rapprocher des collectivités et de l'autorité sanitaire pour informer celles-ci de la nature et de la période des travaux envisagés. Un avis sanitaire sera alors donné. La prise en compte des prescriptions des arrêtés est impérative pour la préservation de la qualité d'eau destinée à la consommation humaine.

Les actions définies dans le contrat territorial "Sources en action" permettent de façon générale l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes et de ce fait contribue à la pérennisation et l'amélioration de la qualité des eaux des captages AEP. Les stratégies d'animation et de sensibilisation, de restauration et d'entretien des zones d'alimentation des captages et les projets d'acquisition de parcelles dans les PPR permettront une gestion durable de la ressource et sont à encourager.

➤ Lutte contre les espèces envahissantes

Pour information, il est important de prendre en considération, notamment lors des travaux et des communications, le risque lié à l'ambroisie à feuilles d'armoise. La localisation des zones infestées connues à ce jour est visible sur le site <https://obv-na.fr/ambroisie>. L'ambroisie ne semble pas encore présente sur les communes Corrèziennes du contrat territorial.

Aussi, compte tenu du caractère invasif de cette plante et de son impact sur la santé publique, des mesures de prévention devront être prises pour éviter sa propagation et notamment :

- en phase chantier : éviter au maximum les déplacements de terre ; recouvrir tout stockage de terre nue pendant la période de grenaison de la plante (août à novembre) afin de prévenir l'implantation de l'ambroisie ;
- en fin de chantier : laver soigneusement sur place les engins, en particulier les roues, pour éviter tout transport involontaire de graines d'ambroisie ; végétaliser au plus tôt les sols afin d'empêcher l'implantation de l'ambroisie sur des sols nus propices à son développement.

Au vu du dossier présenté, j'émetts un avis technique FAVORABLE à la présente demande sous réserves de la prise en compte des remarques mentionnées dans le présent courrier.

Le pôle Santé Environnement de l'ARS-DD19 reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Pour la Directrice de la Délégation
Départementale de la Corrèze,
La Responsable du pôle bi-départemental
santé environnement,


Mathilde RASSELET